

Ministère des Transports



Statistiques 2010

sur les accidents du travail
et les maladies professionnelles



Statistiques 2010
sur les accidents du travail
et les maladies professionnelles

Le présent rapport est une réalisation de l'équipe de la santé et de la sécurité du travail du Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité de la Direction des ressources humaines du ministère des Transports du Québec.

Rédaction : M. André Carbonneau, technicien en administration

Avec la collaboration de : M^{me} Andrée Préfontaine pour le comité de la condition féminine
M. Pierre Gratton, coordonnateur ministériel en santé et sécurité du travail
M^{me} Johanne Randall, agente de secrétariat
Répondants territoriaux en santé et sécurité du travail

Révision linguistique et diffusion : Direction des communications

Pour obtenir des exemplaires du rapport, veuillez communiquer avec M^{me} Johanne Randall en composant le 418 643-7578, poste 3213, ou en écrivant à l'adresse électronique suivante : johanne.randall@mtq.gouv.qc.ca.

ISBN 978-2-550-62673-2 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-62672-5 (version électronique)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011

la santé au travail

UNE VALEUR SÛRE

Chers collaborateurs et collaboratrices,

En tant que chef du Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité de la Direction des ressources humaines du ministère des Transports du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport *Statistiques 2010 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Le Ministère réalise quotidiennement plusieurs interventions sur le réseau routier qui exposent ses travailleurs à divers risques à la santé et à la sécurité du travail. Les autorités reconnaissent l'importance de consentir des efforts pour poser des actions concrètes en vue de prévenir et de diminuer ces risques. À cet égard, elles considèrent particulièrement la contribution des comités de santé et de sécurité comme étant un atout indispensable pour promouvoir les méthodes sécuritaires de travail.

Depuis plusieurs années, l'équipe de la santé et de la sécurité du travail de la Direction des ressources humaines prépare, en collaboration avec ses répondants en territoire, un rapport sur les statistiques du Ministère en matière de santé et de sécurité du travail. Ce rapport est non seulement une source d'information, mais également un outil de diagnostic qualitatif et quantitatif à l'intention des autorités, des gestionnaires et de tous les acteurs intéressés par la santé et la sécurité du travail.

J'espère que ce rapport suscitera, dans vos milieux de travail, un engagement à poursuivre vos efforts afin de prévenir les lésions professionnelles. Pour ma part, je vous assure de la collaboration et du soutien de toute l'équipe de la santé et de la sécurité du travail de la Direction des ressources humaines pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles des travailleurs du Ministère.



Robert Jobidon

Chef du Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité

TABLE DES MATIÈRES

<i>INTRODUCTION</i>	<i>1</i>
<i>CHAPITRE 1 MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS DE MESURE</i>	<i>3</i>
1. Définitions	3
1.1 Accident du travail.....	3
1.2 Maladie professionnelle.....	3
1.3 Indicateurs de mesure.....	3
<i>CHAPITRE 2 ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 2010</i>	<i>5</i>
1. Nombre de réclamations à la CSST et de faits accidentels	5
2. Fréquence relative	7
3. Indice de gravité	9
4. Taux global de gravité	11
5. Répartition des réclamations et des accidents par direction	12
6. Corps et classes d'emploi à risques	15
7. Activités les plus à risques	16
8. Sièges de lésion	17
9. Genres d'accidents les plus fréquents	18
10. Véhicules les plus touchés	19
11. Manœuvres exécutées	20
12. Dommages matériels par mois et par saison	21
<i>CHAPITRE 3 ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 2010 POUR LES FEMMES</i>	<i>23</i>
<i>CHAPITRE 4 MALADIES PROFESSIONNELLES EN 2010</i>	<i>27</i>
1. Dossiers traités par la CSST	27
2. Sommes versées par la CSST en 2010	28
<i>CHAPITRE 5 COÛTS DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES EN 2010</i>	<i>29</i>
1. Dossiers de lésions avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$	30
<i>CHAPITRE 6 ASSIGNATION TEMPORAIRE DE TRAVAIL</i>	<i>33</i>
<i>CHAPITRE 7</i>	<i>35</i>
<i>PRÉVENTION : OUTIL PAR EXCELLENCE D'ÉLIMINATION DES RISQUES</i>	<i>35</i>
<i>CONCLUSION</i>	<i>37</i>
<i>ANNEXE I NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES EN 2010</i>	<i>39</i>

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 – Fréquence relative du Ministère et de la fonction publique	7
Graphique 2 – Fréquence relative de chaque direction territoriale et du CGER.....	8
Graphique 3 – Indice de gravité du Ministère et de la fonction publique	9
Graphique 4 – Indice de gravité des 14 directions territoriales et du CGER	10
Graphique 5 – Taux global de gravité du Ministère et de la fonction publique	11
Graphique 6 – Taux global de gravité des 14 directions territoriales et du CGER.....	12
Graphique 7 – Nombre de faits accidentels et de jours de travail perdus par corps et classes d'emploi les plus à risques.....	15
Graphique 8 – Répartition du nombre d'accidents du travail par activités les plus à risques.....	16
Graphique 9 – Nombre d'accidents du travail par sièges de lésion les plus atteints	17
Graphique 10 – Nombre d'accidents du travail par genres d'accidents les plus fréquents ..	18
Graphique 11 – Nombre d'accidents du travail par véhicules les plus touchés.....	19
Graphique 12 – Manœuvres exécutées.....	20
Graphique 13 – Dommages matériels par mois	21
Graphique 14 – Pourcentage des dommages matériels par saison.....	22
Graphique 15 – Sièges de lésion les plus atteints pour les femmes.....	24
Graphique 16 – Genres d'accidents les plus fréquents pour les femmes.....	25
Graphique 17 – Évolution de la cotisation.....	29
Graphique 18 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$	30

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Nombre de réclamations et de faits accidentels, pour les 5 dernières années	5
Tableau 2 – Répartition du nombre de réclamations par direction.....	6
Tableau 3 – Répartition des réclamations avec pertes de temps par direction.....	13
Tableau 4 – Répartition des réclamations et des accidents sans pertes de temps par direction	14
Tableau 5 – Corps et classes d’emploi à risques chez les femmes	23
Tableau 6 – Répartition des dossiers acceptés de maladies professionnelles	27
Tableau 7 – Sommes versées par la CSST	28
Tableau 8 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction.....	31
Tableau 9 – Ratio des jours utilisés en assignation temporaire.....	34
Tableau 10 – Nombre d’heures travaillées.....	39

INTRODUCTION

Le présent rapport expose l'état de la situation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles survenus au ministère des Transports du Québec pour l'année 2010. Il a comme principal objectif de donner aux autorités, aux gestionnaires, aux conseillères et aux conseillers en gestion des ressources humaines, aux répondants en santé et sécurité du travail de chacun des territoires, de même qu'aux différents membres des comités de santé et de sécurité du travail, un outil pour favoriser la promotion de la santé et de la sécurité des personnes, comme le prévoient les principes généraux de la [Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise](#)¹ et de la [Politique ministérielle en santé et sécurité du travail](#).

La réalisation de ce rapport a été possible grâce à chacun des employés qui se sont empressés de déclarer tout fait accidentel. La mise en commun de l'information accessible dans chaque unité administrative, à l'aide de l'application « **Gestion et organisation de la santé et de la sécurité du travail** » (GOSST), permet d'extraire des données pour compiler ces statistiques. Plus particulièrement, les données liées aux accidents du travail sans pertes de temps, aux rechutes, aux récurrences, aux aggravations (RRA) et aux assignations temporaires proviennent exclusivement de l'application GOSST. Les statistiques se rapportant aux réclamations acceptées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), avec et sans pertes de temps, et les maladies professionnelles (chapitre 4) proviennent du guichet électronique de la CSST.

Lors de la lecture de ce rapport, vous constaterez que le Ministère a apporté quelques modifications aux indicateurs de gestion afin qu'ils soient plus conformes à ceux utilisés par le Secrétariat du Conseil du trésor. Pour apprécier la fréquence et la gravité des lésions professionnelles survenues au Ministère, trois mesures sont utilisées :

- la « fréquence relative » (FR), qui est l'indicateur utilisé pour connaître le nombre de lésions professionnelles acceptées avec ou sans absences par million d'heures travaillées;
- l'« indice de gravité » (IG), qui est l'indicateur du nombre moyen d'heures perdues par lésion professionnelle acceptée;
- le « taux global de gravité » (TGG), qui est l'indicateur du nombre d'heures perdues par million d'heures travaillées.

Vous trouverez au chapitre 1 les définitions et les méthodes de calcul de ces indicateurs utilisés par le Ministère. Pour calculer les différents indicateurs, il est nécessaire de connaître le nombre d'heures travaillées. Ces données sont présentées à l'annexe I. Le Ministère avait enregistré 9 774 840 heures travaillées en 2009, comparativement à 9 829 819 en 2010, ce qui correspond à une augmentation de 54 979 heures.

Le chapitre 2 décrit le nombre de faits accidentels, avec et sans pertes de temps de travail, et les trois indicateurs de gestion cités plus haut. Ce chapitre permet de connaître la répartition des

1. Secrétariat du Conseil du trésor (2001), *Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise*, Direction de la santé des personnes et des organisations, 4^e trimestre.

accidents pour les différentes directions. De plus, afin de mieux apprécier la performance du Ministère, un comparatif pour l'ensemble de la fonction publique est présenté, pour certains indicateurs. Par ailleurs, les risques d'accidents du travail associés à la réalisation de la mission du Ministère se trouvent également dans ce chapitre, à savoir : les corps et les classes d'emploi à risques, les activités les plus à risques, les sièges de lésion les plus souvent atteints chez les travailleurs et la catégorie des faits accidentels. Il est possible de connaître dans cette partie du rapport les dangers associés à l'utilisation d'un véhicule à moteur au Ministère.

Le chapitre 3 fait ressortir les corps et les classes d'emploi les plus à risques pour le personnel féminin du Ministère.

Le chapitre 4 présente l'information relative aux maladies professionnelles survenues au Ministère, en l'occurrence, le nombre de dossiers traités par la CSST, les corps et les classes d'emploi touchés et le type de maladies professionnelles.

Le chapitre 5 permet de connaître les coûts associés aux lésions professionnelles au Ministère. Il indique entre autres le nombre de lésions avec sommes imputées supérieures à 10,000 \$ et réparti par directions territoriales.

Le chapitre 6 entretient les lecteurs de l'assignation temporaire de travail. Dans cette section, nous avons ajouté une formule permettant de calculer le « Taux global d'utilisation de l'assignation temporaire » (TGAT).

Le chapitre 7 traite d'un nouveau thème qui a été ajouté cette année. Il s'agit de la « Prévention ». Quelques éléments gravitant autour de ce sujet sont brièvement abordés. Ils vous renseignent sur une partie des fonctions qu'accomplissent les gens qui travaillent dans ce domaine.

CHAPITRE 1

MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS DE MESURE

Avant d’entreprendre la lecture du présent rapport, il importe de prendre connaissance des définitions d’un accident du travail et d’une maladie professionnelle décrites dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), ainsi que des principaux indicateurs de mesure utilisés dans le calcul de la fréquence et de la gravité des faits accidentels.

1. Définitions

1.1 Accident du travail

Un accident du travail est un événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l’occasion de son travail et *qui entraîne* pour elle une lésion professionnelle (article 2, LATMP).

Cependant, nous tenons à préciser que, en plus de la définition qui précède, le Ministère tient compte des événements **avec et sans pertes de temps de travail**.

1.2 Maladie professionnelle

Une maladie professionnelle est une maladie contractée par le fait ou à l’occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou liée directement aux risques particuliers de ce travail (article 2, LATMP).

Comme stipulé dans la précision apportée dans la définition d’un accident du travail, le Ministère tient compte des événements **avec et sans pertes de temps de travail**.

1.3 Indicateurs de mesure

Le Ministère a retenu trois indicateurs de mesure et tous les trois concernent les réclamations qui ont été acceptées par la CSST pour des événements survenus en 2010. Le premier indicateur, la **fréquence relative** est le nombre de réclamations pour chaque million d’heures travaillées. **Dans ce calcul, les faits accidentels d’origine avec et sans pertes de temps, ainsi que les maladies professionnelles, les rechutes, les récidives et les aggravations sont comptabilisés.**

$$FR = \left(\frac{\text{Nombre de lésions professionnelles} + \text{rechutes, récidives, aggravations}}{\text{Nombre d’heures travaillées}} \right) \times 1 M$$

Le second indicateur, l'**indice de gravité** indique le nombre moyen d'heures perdues par lésion professionnelle survenue au cours de l'année civile visée et acceptée par la CSST. Cet indicateur se calcule comme suit :

$$\mathbf{IG} = \frac{\text{Nombre d'heures perdues} + \text{Nombre d'heures d'assignation temporaire}}{\text{Nombre de lésions professionnelles} + \text{rechutes, récurrences et aggravations}}$$

Le troisième indicateur, le **taux global de gravité** est la mesure du nombre d'heures de travail perdues par million d'heures travaillées. Il comprend également les absences qui ont débuté au cours d'une année civile antérieure. Le taux global de gravité se mesure comme suit :

$$\mathbf{TGG} = \left(\frac{\text{Nombre global d'heures perdues} + \text{Nombre d'heures d'assignation temporaire}}{\text{Nombre d'heures travaillées}} \right) \times 1 \text{ M}$$

CHAPITRE 2

ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 2010

Ce chapitre présente les données se rapportant aux accidents du travail survenus au Ministère et qui ont été extraites de l'application GOSST. De plus, le Ministère doit fournir annuellement certaines données au Secrétariat du Conseil du trésor. Ces dernières sont puisées à même le guichet électronique de la CSST. Les acteurs intéressés par la santé et la sécurité du travail s'inspirent de ces données pour mettre en œuvre des pratiques de travail sécuritaires.

1. Nombre de réclamations à la CSST et de faits accidentels

Tableau 1 – Nombre de réclamations et de faits accidentels, pour les 5 dernières années

Années	2006	2007	2008	2009	2010
Réclamations acceptées par la CSST	263	234	271	258	224
Événements sans pertes de temps de travail	718	699	688	666	654
Événements dangereux ²	---	21	68	16	18
Événements impliquant seulement des dommages matériels déclarés et non déclarés ³	532	586	536	615	581

Le Tableau 1 présente le nombre de réclamations qui ont été acceptées par la CSST pour des événements survenus au cours de chacune des années concernées.

Ainsi, le nombre de réclamations a connu une baisse de 34 en 2010, passant de 258 en 2009 à 224 en 2010. Cette baisse représente une diminution de 13 % des réclamations acceptées par la CSST.

Pour ce qui est du nombre de faits accidentels sans perte de temps de travail, il a aussi connu une légère baisse en 2010 par rapport à 2009. Il s'établit à 654, comparativement à 666, représentant ainsi une diminution de 1,81 %.

En ce qui concerne le nombre de faits accidentels comportant uniquement des dommages matériels, il diminue modérément en 2010. Il passe de 615 en 2009 à 581 en 2010, affichant ainsi une baisse de 5,53 %.

² Événements imprévus et soudains touchant à une personne dont l'intégrité physique n'a pas été atteinte lors de son occurrence.

³ Ce nombre inclut un dommage matériel déclaré par un travailleur autre que celui qui l'a causé.

Le tableau 2 indique la répartition par direction du nombre de réclamations qui ont été acceptées par la CSST en 2010.

Tableau 2 – Répartition du nombre de réclamations par direction

Directions et unités centralisées	Nombre de réclamations acceptées par la CSST en 2010
CGER	33
Unités centralisées	16
Direction générale de Québec et de l'Est	
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	27
Côte-Nord	11
Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau	4
Chaudière-Appalaches	9
Capitale-Nationale	13
Mauricie–Centre-du-Québec	17
Total DGQE	81
Direction générale de Montréal et de l'Ouest	
Laval–Mille-Îles	9
Île-de-Montréal	18
Est-de-la-Montérégie	11
Ouest-de-la-Montérégie	13
Laurentides-Lanaudière	11
Outaouais	6
Estrie	11
Abitibi-Témiscamingue	15
Total DGMO	94
TOTAL MINISTÉRIEL	224

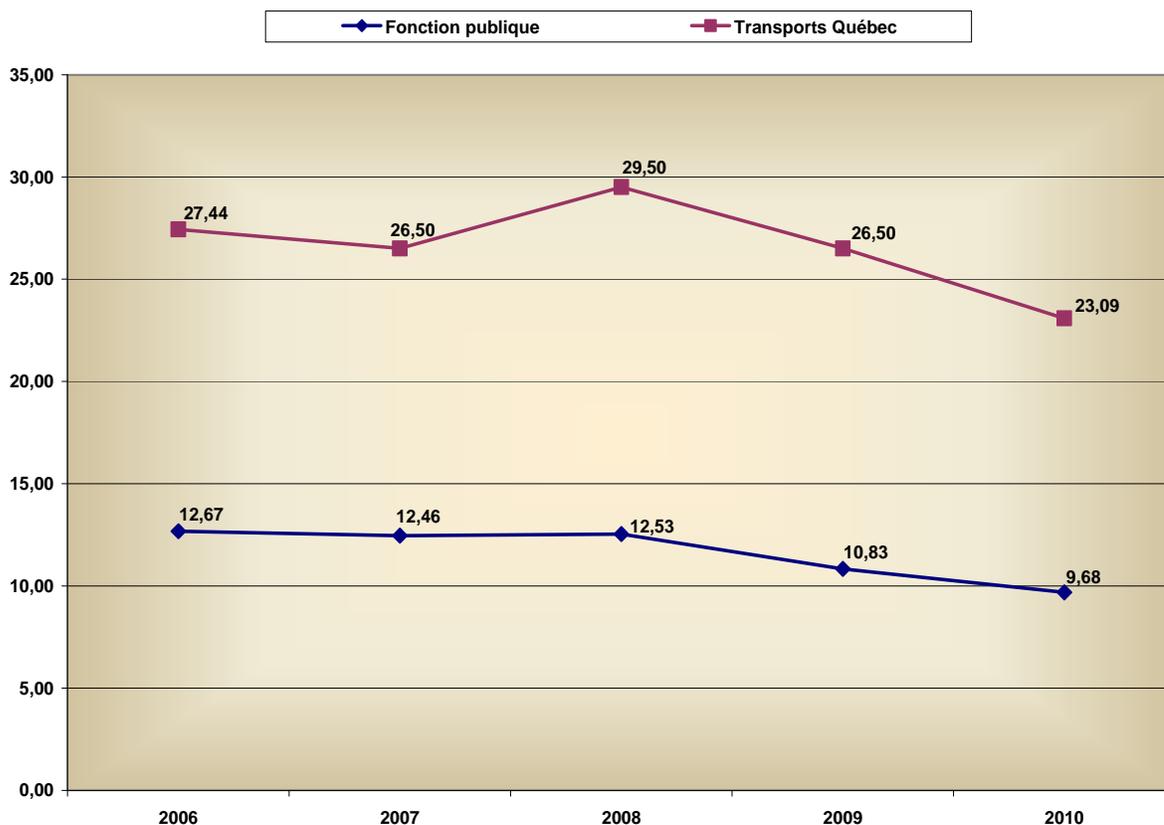
2. Fréquence relative

Les graphiques et les tableaux qui suivent vous informent de la situation qui existait au Ministère en 2010 quant aux indicateurs de gestion, à la répartition des réclamations avec et sans pertes de temps acceptées par la CSST, les accidents sans pertes de temps de travail, aux corps d'emploi et aux activités les plus à risques pour les travailleurs.

La fréquence relative est l'indicateur du nombre de réclamations acceptées par la CSST, y compris les rechutes, les récidives et les aggravations, pour chaque million d'heures travaillées. Il est important de retenir que les événements ayant occasionné simplement des dommages matériels (catégories DMD et DMND) ont été exclus du calcul de la fréquence relative.

Le graphique 1 permet de visualiser l'évolution de la fréquence relative observée au Ministère et dans la fonction publique, au cours des cinq dernières années.

Graphique 1 – Fréquence relative du Ministère et de la fonction publique

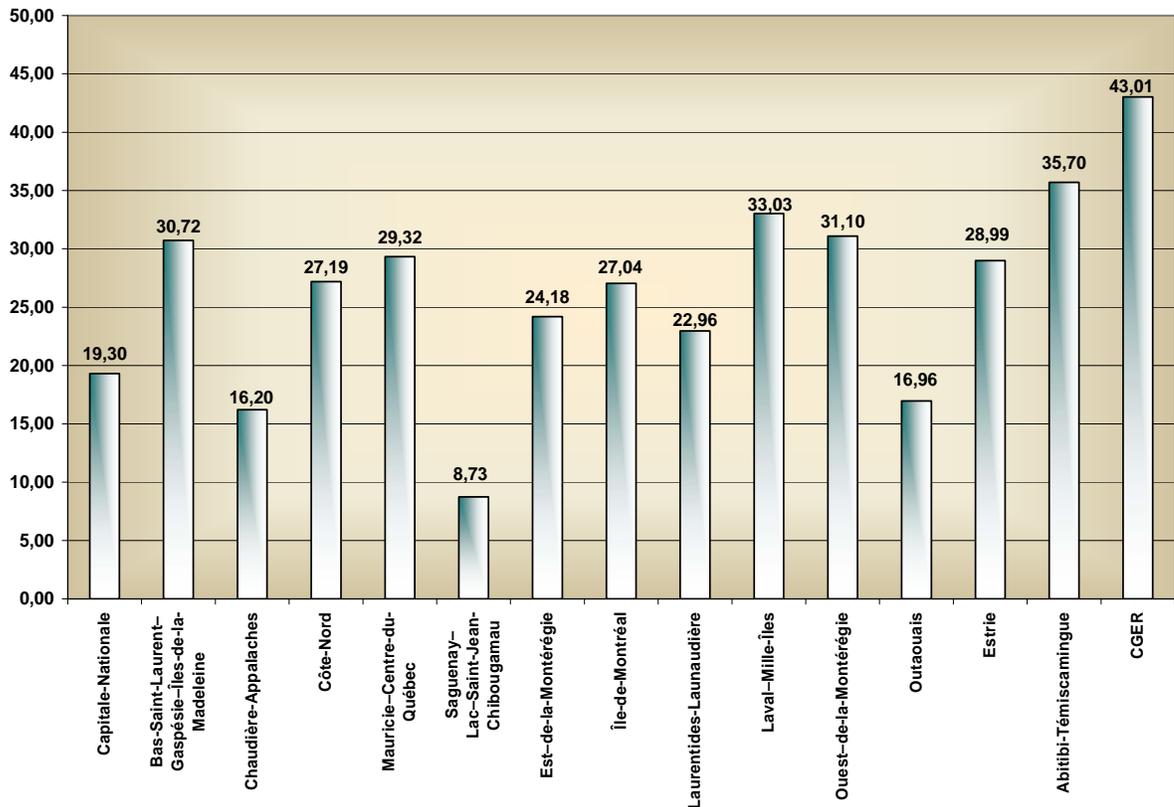


En comparaison, la fréquence relative du Ministère est supérieure à celle observée dans les autres ministères et organismes. Ceci s'explique en partie par les opérations qui sont généralement plus à risques au Ministère que dans la majorité des autres ministères et organismes de la fonction publique. De plus, pour cette dernière, on peut observer une baisse constante de la fréquence relative depuis 2006, alors que le Ministère a connu une hausse importante de 2007 à 2008.

Quant à l'année 2010 seule, la fréquence relative obtenue au Ministère a été meilleure que celle observée au cours de chacune des quatre années précédentes.

Le graphique 2, quant à lui, présente la fréquence relative de chaque direction territoriale et du CGER, ce qui leur permet de se situer par rapport à la moyenne ministérielle. Nous constatons ainsi que neuf directions territoriales et le CGER dépassent la moyenne ministérielle qui s'établit à 23,09.

Graphique 2 – Fréquence relative de chaque direction territoriale et du CGER



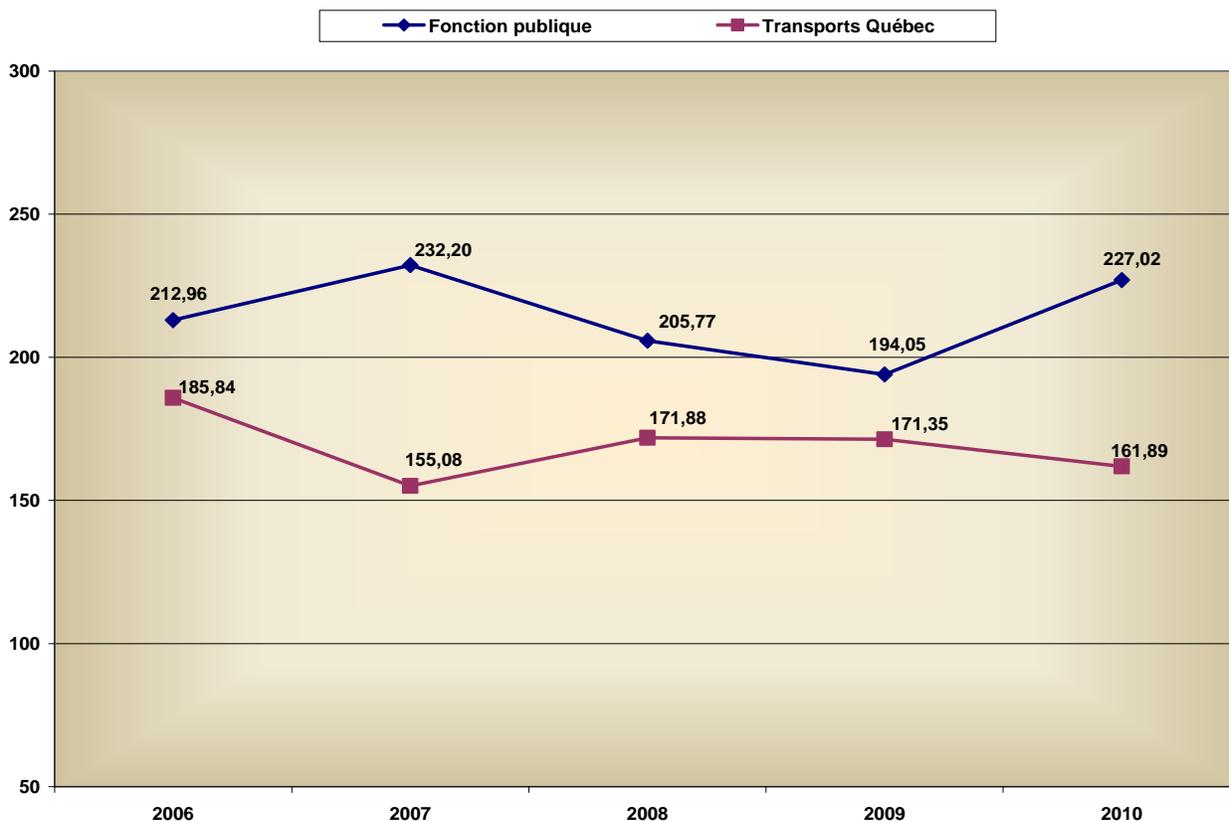
Pour diminuer la fréquence d'accidents, l'adoption de méthodes de travail sécuritaires de même qu'une collaboration constante entre les différents partenaires s'avèrent nécessaires pour trouver les solutions appropriées aux conditions dangereuses des travailleurs du Ministère. Ces moyens doivent continuellement être privilégiés afin de réduire les risques d'accidents du travail.

3. Indice de gravité

L'indice de gravité indique le nombre moyen d'heures perdues par lésions professionnelles au cours de l'année de référence. Le nombre d'heures d'assignation temporaire est pris en compte dans cette équation.

Le graphique 3 nous dévoile les fluctuations qu'a subies cet indicateur au cours des cinq dernières années, et ce, tant au Ministère que pour l'ensemble des ministères et des organismes.

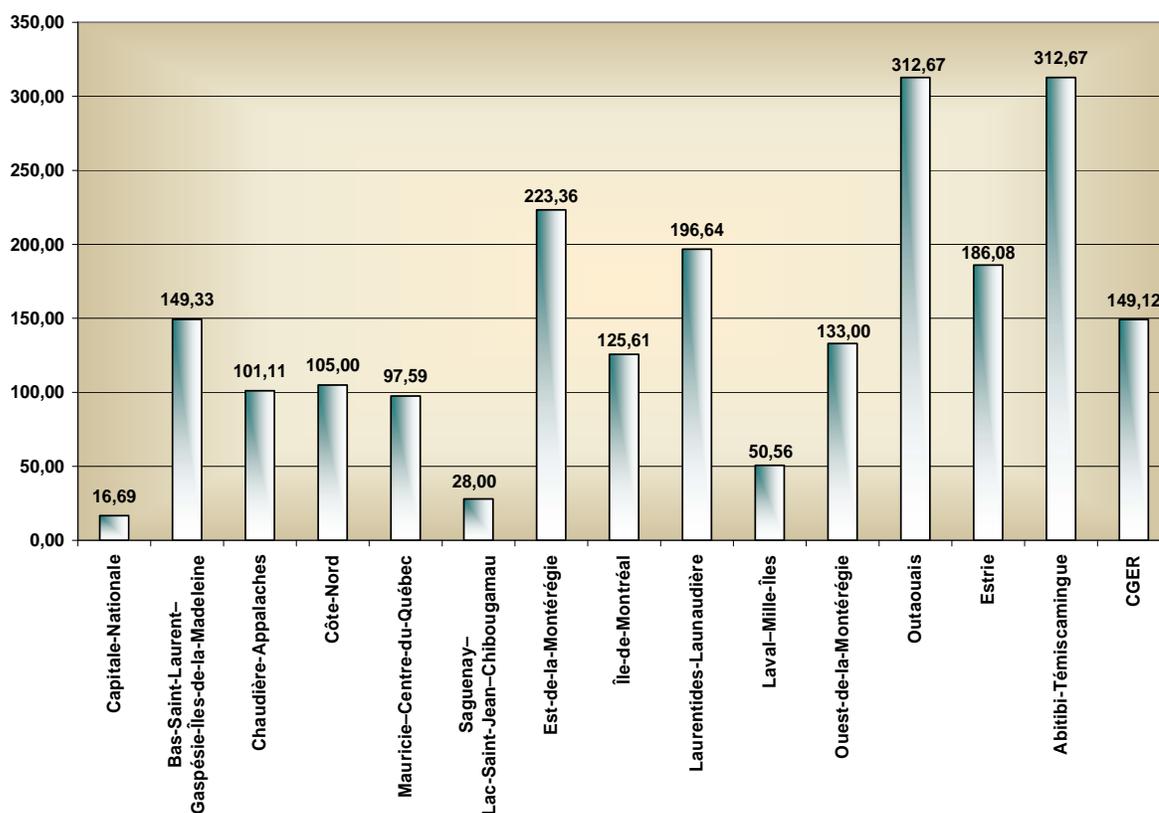
Graphique 3 – Indice de gravité du Ministère et de la fonction publique



Contrairement à la fréquence relative, l'indice de gravité du Ministère est inférieur à celui de l'ensemble de la fonction publique pour chacune des années comprises entre 2006 et 2010. De plus, cet indicateur a connu une diminution moyenne de près de 3 % durant cette période, tandis que pour la fonction publique, il a augmenté en moyenne d'un peu plus de 2 %. Cependant, le Ministère a réalisé une moins bonne performance entre les années 2007 et 2009, puisque l'indice de gravité a augmenté en moyenne de 5,25 %, alors qu'il a subi une baisse moyenne de 8,55 % dans la fonction publique pour cette même période.

Toujours concernant cet indicateur de gestion, le graphique 4 nous dévoile les résultats obtenus par chaque direction de territoire et par le CGER. En examinant ce tableau, nous remarquons que seulement cinq directions territoriales sur l'ensemble affichent un taux supérieur à la moyenne ministérielle qui s'établit à 161,89 en 2010.

Graphique 4 – Indice de gravité des 14 directions territoriales et du CGER

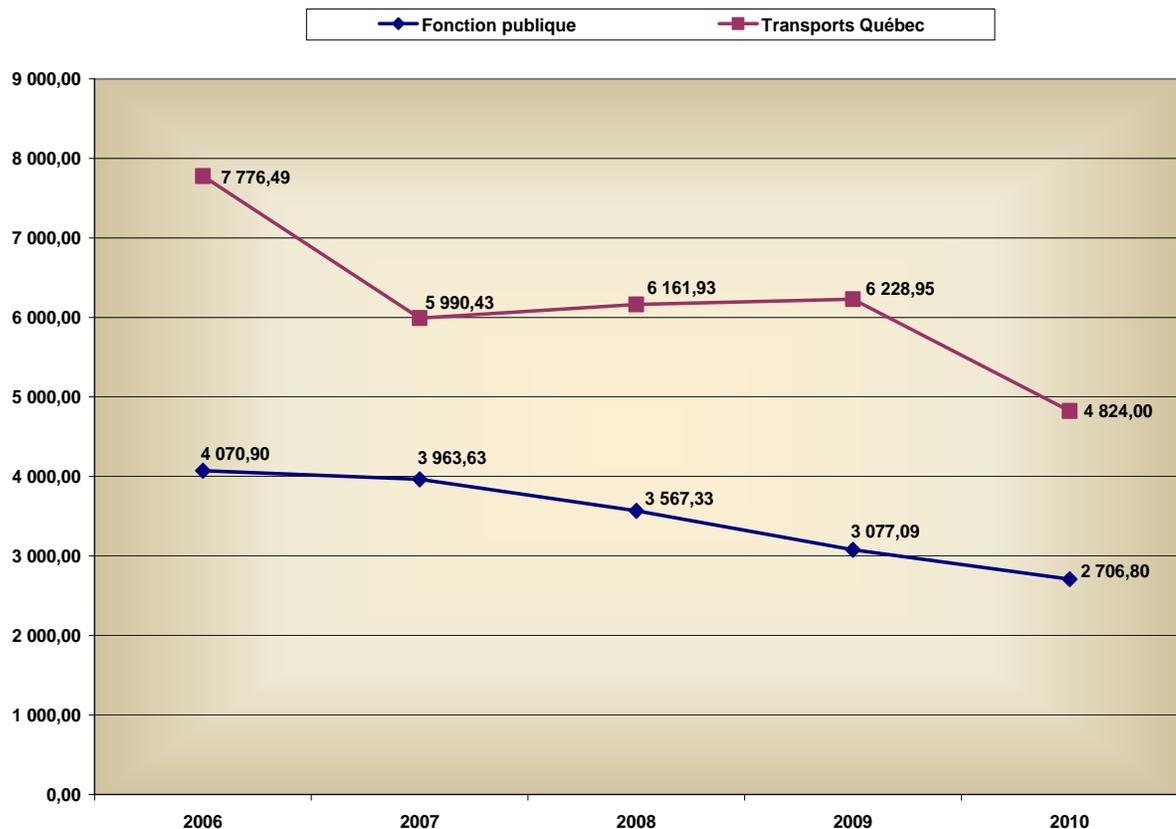


4. Taux global de gravité

Le taux global de gravité est un autre indicateur de la gravité des accidents et il est obtenu en considérant le nombre d'heures perdues par million d'heures travaillées. Les heures de travail en assignation temporaire et les heures de travail perdues par les employés contractuels, dont la lésion n'était pas consolidée à la fin de leur contrat, sont incluses dans le calcul du taux global de gravité des accidents.

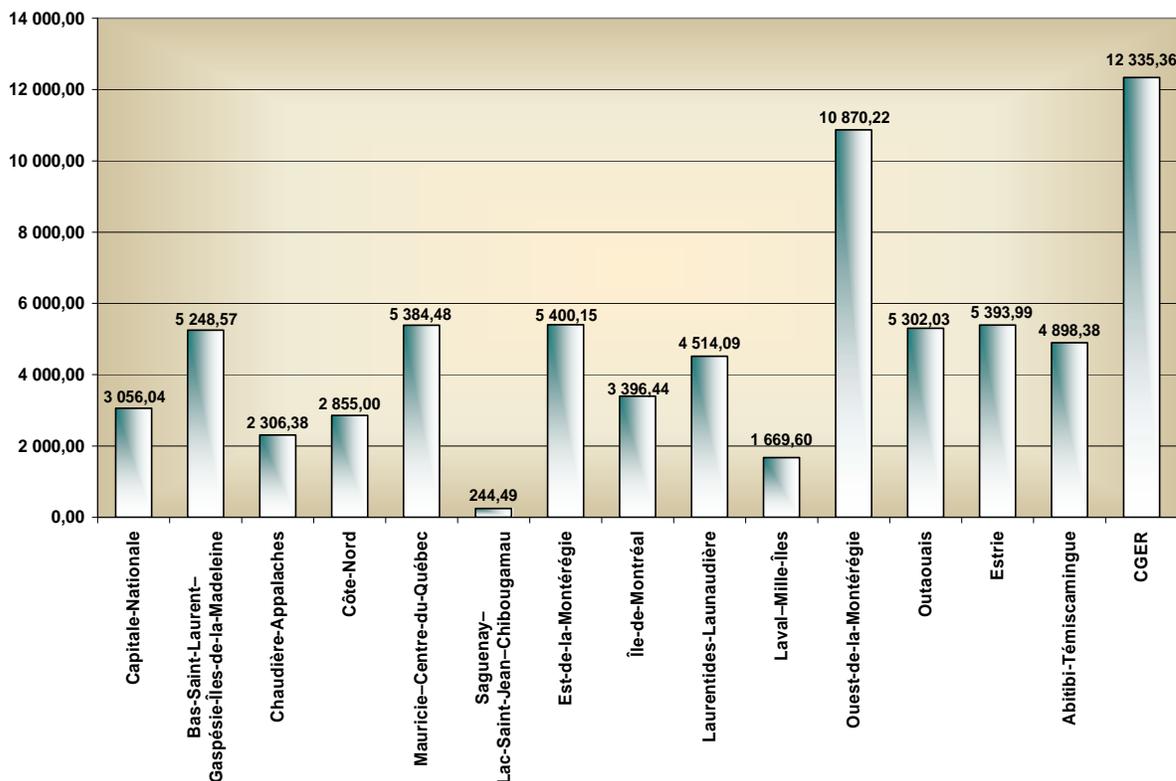
Le graphique 5 présente l'évolution du taux global de gravité depuis 2006. En observant ce graphique, on constate à chaque année un taux global de gravité supérieur au Ministère que dans l'ensemble de la fonction publique. Toutefois, dans les deux cas, le taux global de gravité a connu une baisse moyenne d'environ 10 %. Par contre, pour la période comprise entre 2007 et 2009, le taux global de gravité de la fonction publique a connu une baisse moyenne de près de 12 %, alors qu'il a été à la hausse de 2 % au Ministère.

Graphique 5 – Taux global de gravité du Ministère et de la fonction publique



Pour ce qui est du graphique 6, il présente le taux global de gravité pour chaque direction territoriale et pour le CGER. Il inclut les heures de travail en assignation temporaire qui doivent être comptabilisées, considérant que le travailleur n'est pas en mesure d'exécuter son travail habituel.

Graphique 6 – Taux global de gravité des 14 directions territoriales et du CGER



Nous observons que huit unités administratives ont un taux de gravité des accidents supérieur à la moyenne ministérielle. Cette dernière s'établit à 4 824,00 heures (689,14 jours) perdues.

5. Répartition des réclamations et des accidents par direction

Les tableaux 3 et 4 offrent un profil des réclamations acceptées par la CSST et des accidents sans pertes de temps, par direction.

Le tableau 3 regroupe les données sur le nombre de réclamations avec pertes de temps de travail transmises à la CSST, suivies de leur nombre de jours de travail perdus pour l'année concernée, le nombre de dossiers qui ont fait l'objet d'une assignation temporaire de travail, le nombre de jours travaillés en assignation temporaire, le nombre de rechutes, de récives et d'aggravations survenues en 2010, le nombre de jours de travail perdus pour les RRA et le nombre global de jours de travail perdus, y compris les RRA, les assignations temporaires et les continuités des années antérieures.

Tableau 3 – Répartition des réclamations avec pertes de temps par direction

Directions et unités centralisées	Nombre de réclamations avec pertes de temps de travail acceptées par la CSST en 2010	Nombre de jours perdus de travail pour les absences débutant en 2010	Nombre de rechutes, récidives et aggravations survenues en 2010	Nombre de jours de travail perdus en rechutes, récidives et aggravations débutant en 2010	Nombre d'assignations temporaires de travail débutant en 2010	Nombre de jours de travail en assignation temporaire de travail débutant en 2010	Continuité des jours perdus en accident, RRA et assignation temporaire de travail des années antérieures	Nombre global de jours perdus de travail y compris les RRA, les assignations temporaires et les continuités des années antérieures
CGER	15	262	2	54	28	416	840	1 572
Unités centralisées	16	463	0	0	0	0	0	463
Direction générale de Québec et de l'Est								
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	18	240	0	0	5	55	248	543
Côte-Nord	7	57	0	0	1	24	260	341
Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau	3	103	1	0	0	0	132	235
Chaudière-Appalaches	8	89	1	0	3	57	420	566
Capitale-Nationale	5	50	0	0	1	3	341	394
Mauricie–Centre-du-Québec	9	58	0	0	0	0	209	267
Total DGQE	50	597	2	0	10	139	1610	2346
Direction générale de Montréal et de l'Ouest								
Laval–Mille-Îles	9	41	0	0	2	5	60	106
Île-de-Montréal	17	176	0	0	0	0	87	263
Est-de-la-Montérégie	8	410	0	0	0	0	70	480
Ouest-de-la-Montérégie	11	313	0	0	1	25	701	1 039
Laurentides-Lanaudière	9	114	0	0	0	0	0	114
Outaouais	6	32	0	0	1	34	0	66
Estrie	11	176	1	0	1	20	24	220
Abitibi-Témiscamingue	10	356	0	0	1	44	7	407
Total DGMO	81	1618	1	0	6	128	949	2695
TOTAL MINISTÉRIEL	162	2940	5	54	44	683	3399	7076

Le tableau 4 dévoile, pour chaque direction, le nombre de réclamations et d'événements sans pertes de temps de travail, le nombre d'événements dangereux et le nombre de dommages matériels déclarés et non déclarés.

Tableau 4 – Répartition des réclamations et des accidents sans pertes de temps par direction

Directions et unités centralisées	Nombre de réclamations sans pertes de temps acceptées par la CSST en 2010	Nombre d'accidents sans pertes de temps de travail survenus en 2010	Nombre d'événements dangereux survenus en 2010	Nombre de dommages matériels <u>déclarés</u> survenus en 2010	Nombre de dommages matériels <u>non déclarés</u> survenus en 2010	Total
CGER	18	135	0	0	0	135
Unités centralisées	0	5	0	0	0	5
Direction générale de Québec et de l'Est						
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	9	65	1	63	0	129
Côte-Nord	4	27	2	49	5	83
Saguenay–Lac Saint-Jean–Chibougamau	1	51	2	40	0	93
Chaudière-Appalaches	1	41	2	27	2	72
Capitale-Nationale	8	50	0	42	2	94
Mauricie–Centre-du-Québec	8	40	0	24	0	64
Total DGQE	31	274	7	245	9	535
Direction générale de Montréal et de l'Ouest						
Laval–Mille-Îles	0	25	0	10	0	35
Île-de-Montréal	1	31	3	103	2	139
Est-de-la-Montérégie	3	22	6	48	4	80
Ouest-de-la-Montérégie	2	39	0	29	0	68
Laurentides-Lanaudière	2	40	0	37	1	78
Outaouais	0	13	0	31	0	44
Estrie	0	21	0	3	0	24
Abitibi-Témiscamingue	5	49	2	59	0	110
Total DGMO	13	240	11	320	7	578
TOTAL MINISTÉRIEL	62	654	18	565	16	1 253

6. Corps et classes d'emploi à risques

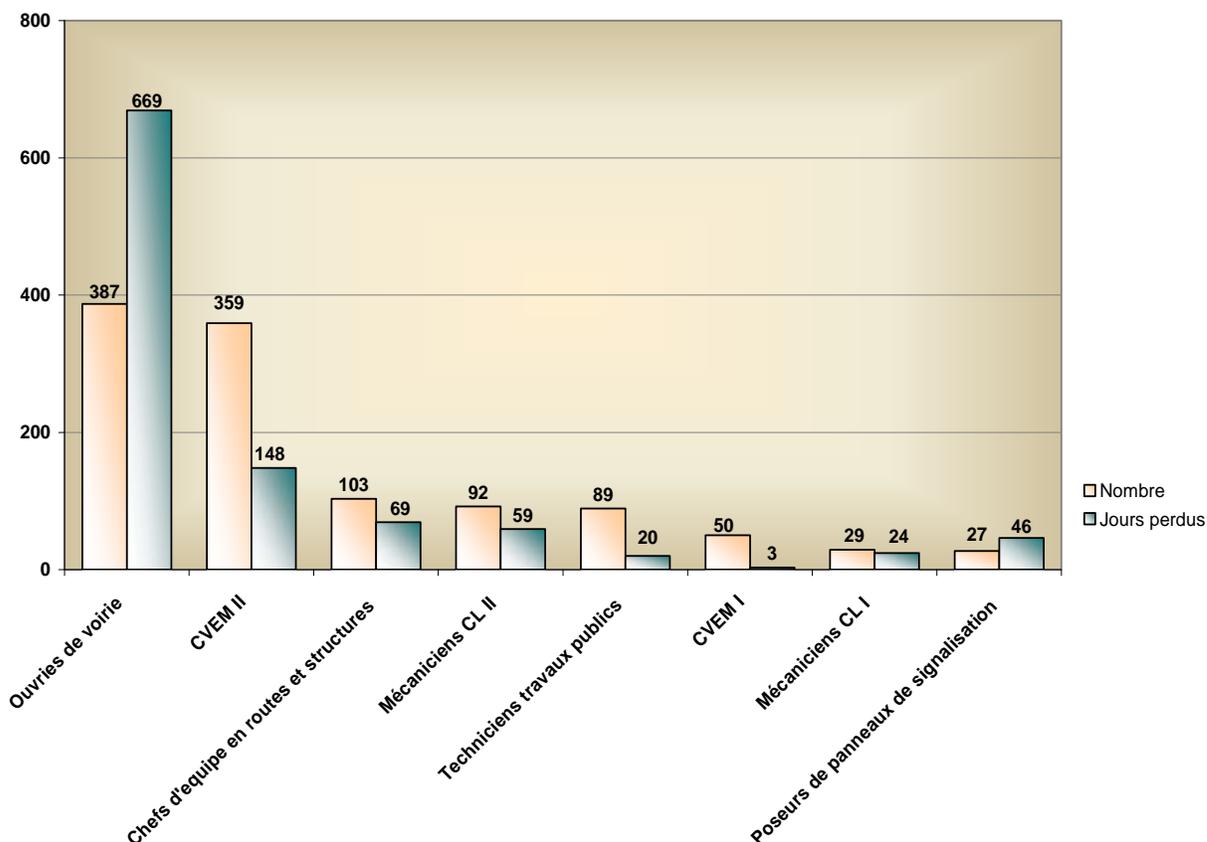
Depuis quelques années déjà, les ouvriers de voirie et les conducteurs de véhicules et d'équipements mobiles classe II (CVEM II) occupent en alternance les deux premières places quant au nombre de faits accidentels et de jours perdus.

Chez les ouvriers de voirie, le nombre de faits accidentels a diminué de 22, passant de 409 en 2009 à 387 en 2010. Leur nombre de jours d'absence a aussi chuté en enregistrant une différence de 178, affichant 669 en 2010 comparativement à 847 en 2009.

En ce qui a trait aux CVEM II, le nombre d'événements a subi une hausse de 25, se retrouvant à 359 en 2010 au lieu de 334 en 2009. Par contre, leur nombre de jours perdus a diminué de 206, s'établissant à 148 en 2010 comparativement à 354 en 2009.

Quant aux chefs d'équipe, ils occupent le troisième rang en révélant une légère baisse du nombre de faits accidentels. En 2010, il s'est produit 103 événements par rapport à 120 en 2009. Par contre, nous observons une augmentation légère de 10 jours d'absence, accroissant le nombre de 59 en 2009 à 69 en 2010.

Graphique 7 – Nombre de faits accidentels et de jours de travail perdus par corps et classes d'emploi les plus à risques



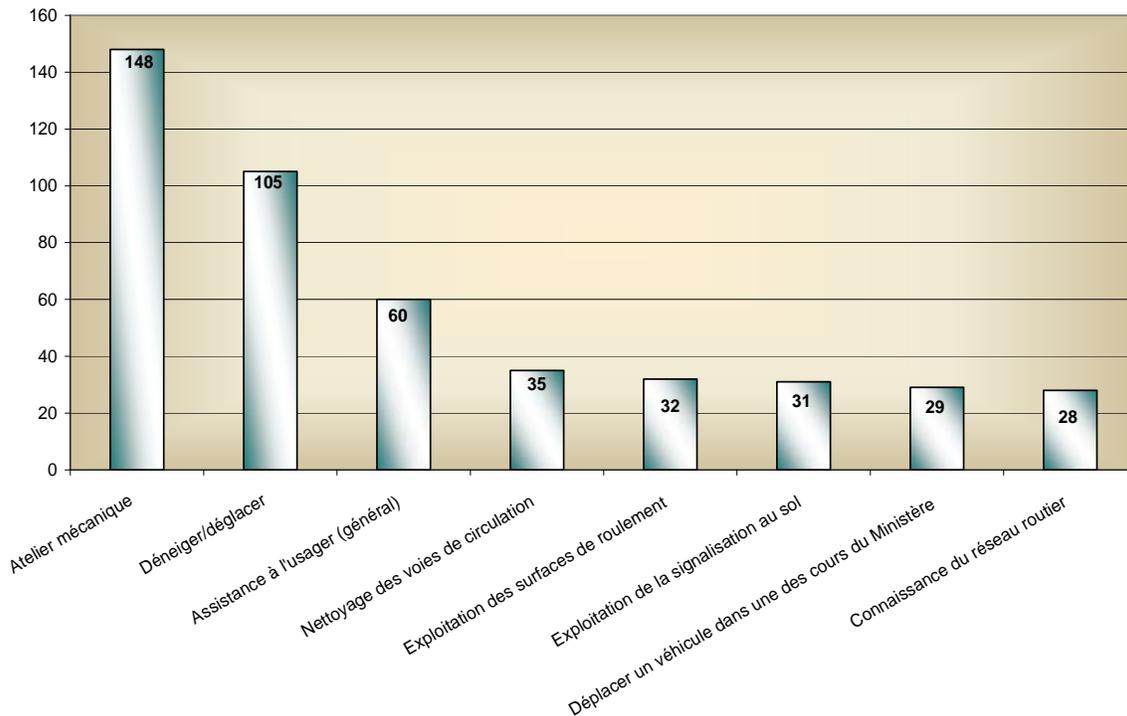
7. Activités les plus à risques

Le Ministère exerce un grand nombre d'activités qui exposent ses travailleurs à une multitude de risques élevés lorsqu'ils interviennent directement sur le réseau routier. En plus, ils doivent partager leurs aires de travail avec un nombre sans cesse croissant d'utilisateurs de la route. Les graphiques 8, 9 et 10 montrent la répartition des activités les plus à risques, les sièges de lésions les plus touchés et les genres d'accidents du travail les plus fréquents survenus en 2010.

Le graphique 8 fait ressortir les activités accomplies qui sont le plus à risques pour les travailleurs.

Les travaux dans les ateliers mécaniques se classent au premier rang en 2010 avec 148 accidents. Ils sont suivis par les tâches de déneigement et de déglacage de la chaussée avec 105. Ces deux activités conservent, une fois de plus cette année, les deux premières places des tâches les plus à risques. Quant à l'assistance à l'utilisateur, elle maintient le troisième rang depuis les trois dernières années.

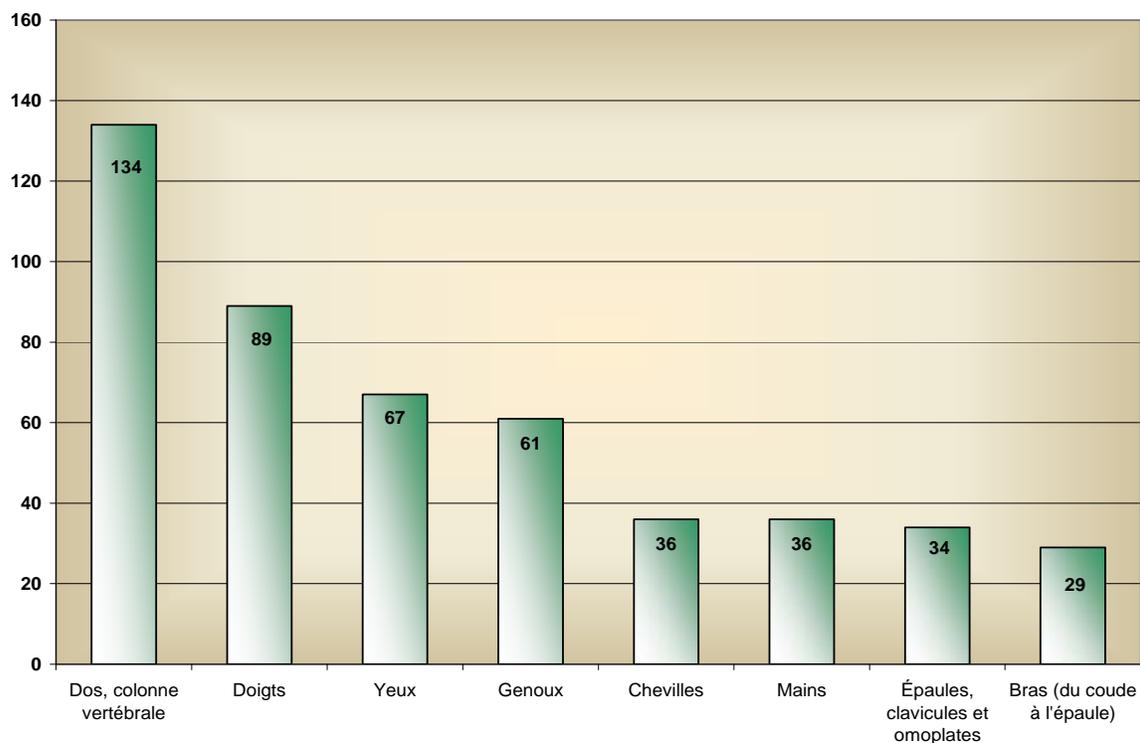
Graphique 8 – Répartition du nombre d'accidents du travail par activités les plus à risques



8. Sièges de lésion

Le graphique 9 fait ressortir les sièges de lésion les plus fréquemment atteints lors des accidents.

Graphique 9 – Nombre d'accidents du travail par sièges de lésion les plus atteints



Comme par les années passées, **le dos conserve le premier rang des sièges de lésion les plus touchés**. En 2010, il a subi **une légère augmentation de 6** faits accidentels en enregistrant 134, tandis qu'il en comptait 128 en 2009. En ce qui concerne cette situation, il y aurait sûrement lieu de revoir certaines méthodes de travail afin de réduire sensiblement le nombre d'événements occasionnant des blessures au dos.

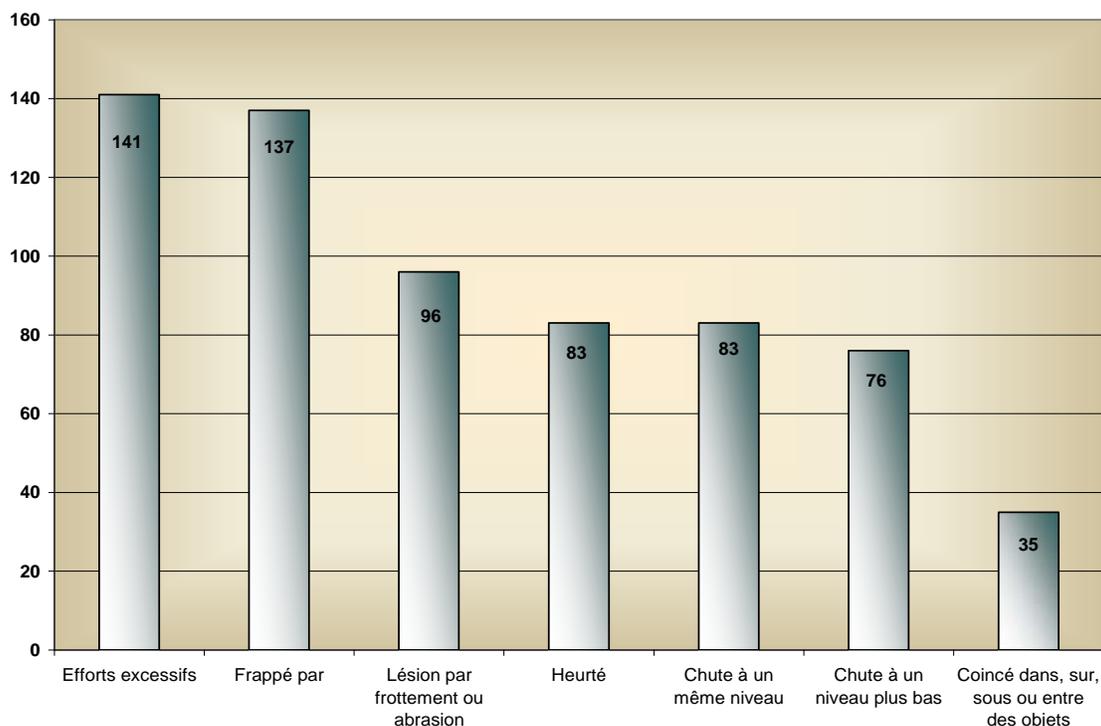
Les doigts viennent en deuxième place parmi les parties du corps les plus blessées. Toutefois, ils accusent **une augmentation notable de 23**, avec 89 en 2010 par rapport à 66 en 2009. Ils sont suivis par **les yeux, les genoux et les autres parties du corps**.

9. Genres d'accidents les plus fréquents

Le graphique 10 montre les genres d'accidents les plus fréquents survenus au Ministère, à l'exception de ceux impliquant un véhicule et qui seront traités plus loin.

Les événements « Efforts excessifs » et « Frappé par » conservent toujours les deux premières places en 2010. Nous dénotons une légère augmentation pour ces types d'accidents si l'on se réfère à l'année dernière. Cependant, l'ensemble des autres catégories de faits accidentels a connu une légère augmentation, sauf « Chute à un niveau plus bas » qui a subi une faible baisse en 2010.

Graphique 10 – Nombre d'accidents du travail par genres d'accidents les plus fréquents

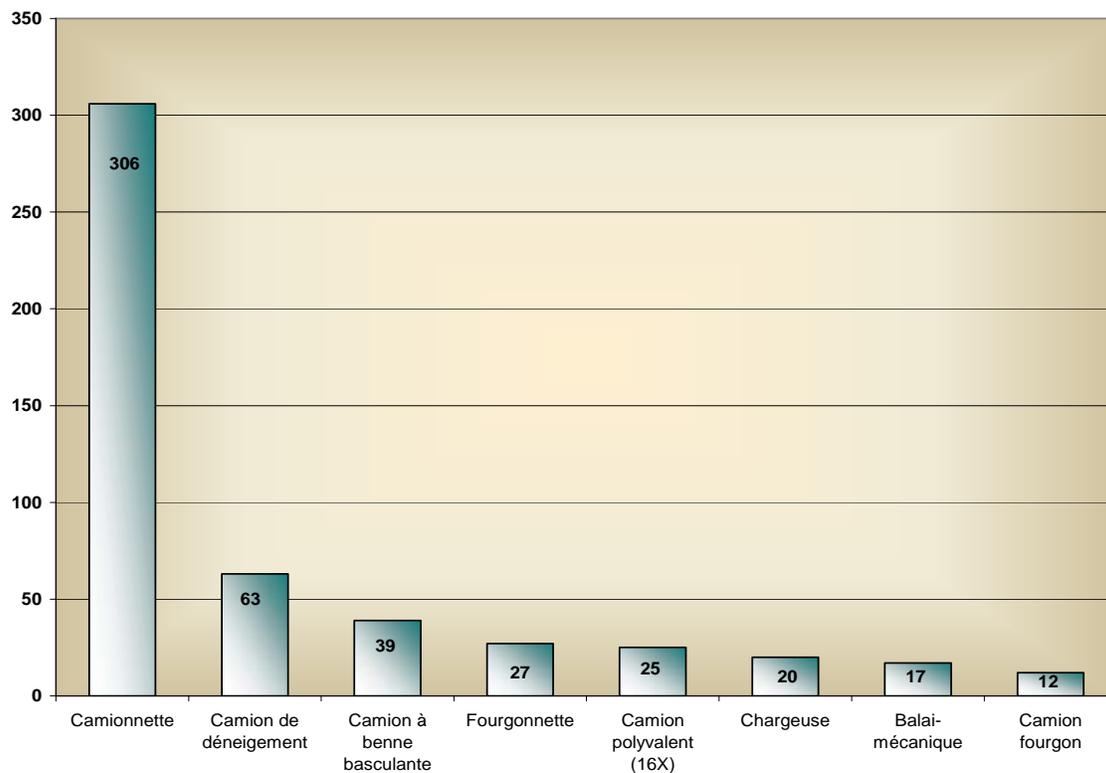


10. Véhicules les plus touchés

En 2010, 592 faits accidentels ont impliqué un véhicule, la majorité ayant occasionné uniquement des dommages matériels. Ce nombre d'événements représente 43,34 % de tous les accidents qui se sont produits au cours de 2010.

Le graphique 11 montre les catégories de véhicules les plus représentés dans les faits accidentels. Tout comme les années passées, les camionnettes occupent le premier rang des véhicules les plus concernés, ce qui est normal dans les circonstances, puisqu'elles servent à différentes tâches telles que le transport des travailleurs, la patrouille pour la sécurité routière, etc.

Graphique 11 – Nombre d'accidents du travail par véhicules les plus touchés

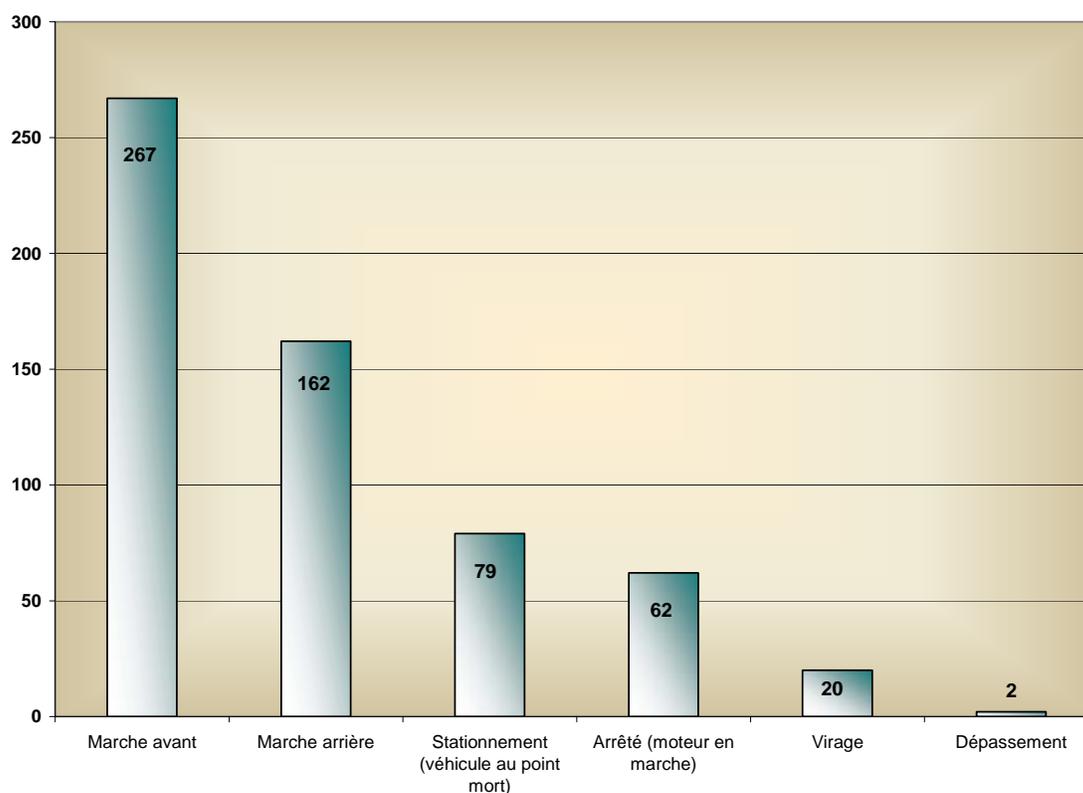


11. Manœuvres exécutées

Le graphique 12 présente des renseignements complémentaires sur les types de manœuvres exécutées lorsque l'événement s'est produit.

On remarquera que la très grande majorité des accidents se produit lorsque le véhicule est en marche avant. Cette année, cette manœuvre a connu une baisse de 22 événements, passant de 289 en 2009 à 267 en 2010. Quant aux manœuvres en marche arrière, le graphique indique une baisse de 16 faits accidentels, puisqu'elles en dénombraient 178 en 2009, comparativement à 162 en 2010.

Graphique 12 – Manœuvres exécutées



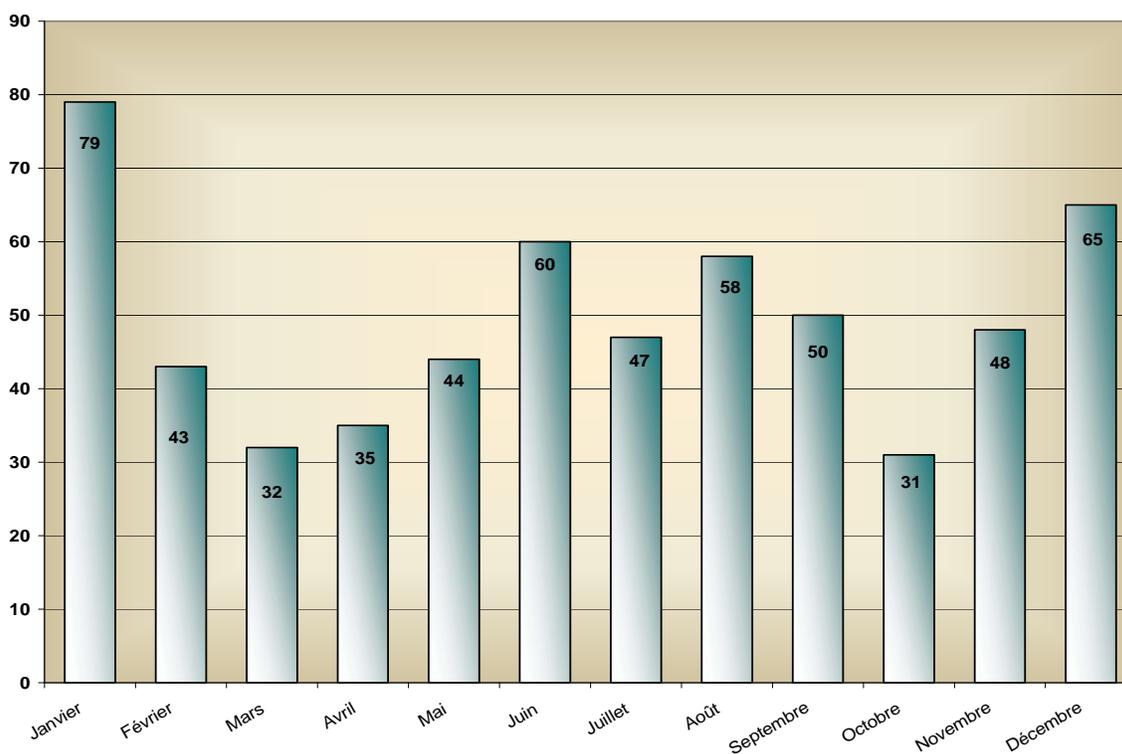
12. Dommages matériels par mois et par saison

Le graphique 13 répartit mensuellement les 592 faits accidentels qui n'ont occasionné que des dommages matériels pour l'année 2010 et dont la majorité impliquait un véhicule.

Comme nous pouvons le constater, les accidents avec dommages matériels sont plus nombreux au cours de la saison hivernale où les trois premiers mois de l'année représentent 27 % de ces événements.

En été, bien que le nombre soit légèrement moins élevé qu'en hiver, 26 % des faits accidentels sont survenus durant les mois de juillet à septembre. Le nombre élevé de faits accidentels durant ces deux saisons s'explique en raison des conditions de conduite hivernale et de l'accroissement des opérations en été.

Graphique 13 – Dommages matériels par mois



Le graphique 14 montre le partage par saison des faits accidentels comportant uniquement des dommages matériels.

Graphique 14 – Pourcentage des dommages matériels par saison



CHAPITRE 3

ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 2010 POUR LES FEMMES

Les femmes, dans un contexte de travail similaire aux hommes, peuvent nécessiter des mesures préventives différentes. Pour cette raison et afin de mieux planifier les activités de prévention, les données statistiques qui les concernent sont présentées séparément.

Elles représentent en tout le tiers de l'effectif permanent et occupent majoritairement des emplois en soutien administratif. Ainsi, elles sont encore peu présentes dans les corps d'emploi les plus à risques au Ministère.

Chez les femmes, on dénombre seulement 5 faits accidentels avec pertes de temps sur un total de 131, et 41 accidents sur 654 sans pertes de temps. Plus précisément, le tableau 5 présente la situation des événements accidentels déclarés par des femmes dans les catégories d'emploi considérées comme étant le plus à risques, y compris les emplois saisonniers et les emplois de soutien où elles sont en majorité. On peut comparer les proportions d'accidents subis à la place qu'elles occupent au sein du corps d'emploi analysé.

Tableau 5 – Corps et classes d'emploi à risques chez les femmes

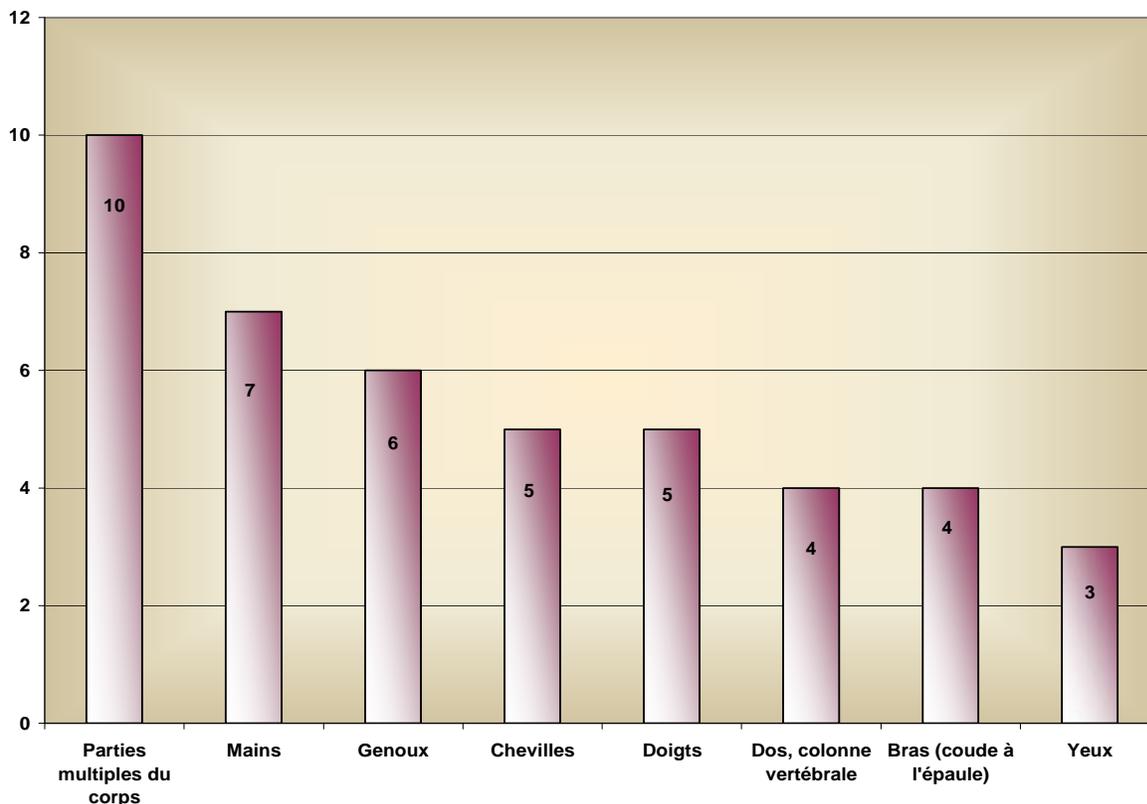
Corps d'emploi	Effectifs ministériels féminins		Proportion d'événements subis par des femmes, comparativement aux événements totaux									
	2010		2006		2007		2008		2009		2010	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Techniciennes des travaux publics	143	17	16	17	23	23	14	16	19	24	16	27
Conductrices de véhicules et d'équipements mobiles Classe II	4	1	6	3	4	1	9	2	7	2	6	4
Ouvrières de voirie	30	2	9	2	4	1	11	3	12	3	9	3
*Personnel de soutien et technique (sauf le personnel technique des travaux publics)	942	84	34	66	30	65	33	73	24	56	36	92

Parmi les techniciennes des travaux publics qui représentent 17 % de l'effectif dans ce corps d'emploi, on y dénombre 27 % du total des accidents déclarés.

Quant au personnel de soutien et technique principalement assigné à des tâches administratives, où l'on trouve 84 % de femmes, la proportion d'accidents survenus par ces dernières est de 92 %, soit 36 événements sur un total de 39 événements.

Afin d'obtenir un tableau plus global des accidents du travail chez les femmes, les deux graphiques suivants présentent, cette fois pour tout le personnel féminin, les données sur le siège des lésions et sur le genre d'accidents déclarés.

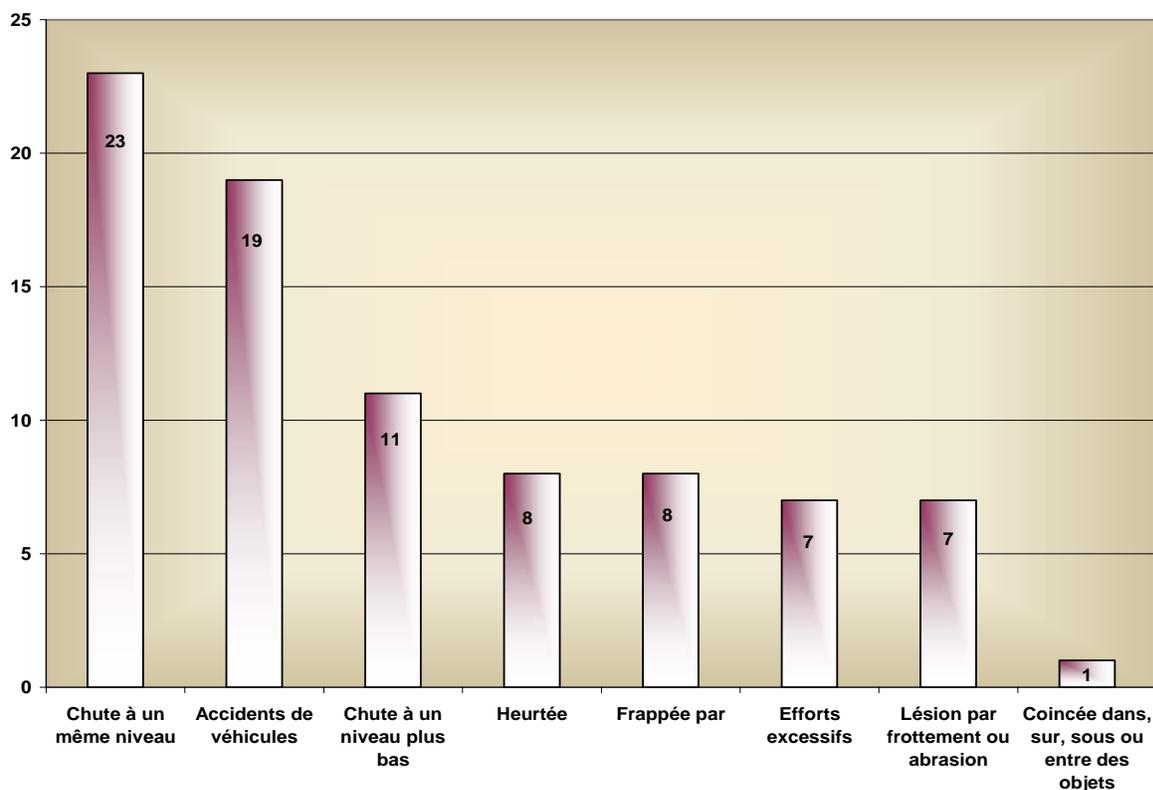
Graphique 15 – Sièges de lésion les plus atteints pour les femmes



Au premier rang des accidents rapportés par les femmes se trouve la catégorie « Parties multiples du corps », soit un ensemble de complications qui affectent plusieurs parties du corps à la fois, ce qui diffère de l'ensemble du personnel où les blessures au dos et à la colonne vertébrale sont plus fréquentes. Au second rang, ce sont les mains, comparativement à l'ensemble du personnel où ces lésions ne viennent qu'au sixième rang. Enfin, au troisième rang, on trouve les blessures aux genoux qui, elles, occupent la quatrième place pour l'ensemble du personnel.

Afin de mieux cerner les causes des accidents, les données sur les genres les plus fréquents, présentées dans le graphique 16, viennent préciser le profil.

Graphique 16 – Genres d’accidents les plus fréquents pour les femmes



Les accidents les plus fréquents chez les femmes sont principalement causés par différents types de chutes. Toutefois, on remarque un accroissement des accidents de véhicules, soit 19 événements, comparativement à 10 l'année dernière.

Par contre, ce sont les efforts excessifs qui arrivent au premier rang pour l'ensemble du personnel, tel que nous l'avons constaté dans le graphique 10 du chapitre précédent.

CHAPITRE 4

MALADIES PROFESSIONNELLES EN 2010

L'article 2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles définit la maladie professionnelle comme étant « une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail ».

Tout employé ou ex-employé qui croit avoir contracté une maladie professionnelle dans l'exercice de son travail peut déclarer cette maladie à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Après l'analyse du dossier, celle-ci rendra une décision au regard de l'admissibilité de la réclamation et de l'imputation des coûts qui en découleront et qui seront rattachés au dossier financier du Ministère.

Les données que nous avons recueillies sur les maladies professionnelles, relativement aux événements qui sont survenus au Ministère **ou dont une partie de la responsabilité nous a été attribuée**, sont présentées dans ce chapitre. Elles ont été tirées directement du site Internet de la CSST le 27 avril 2011.

1. Dossiers traités par la CSST

Pour 2010, un total de 31 dossiers de maladies professionnelles ont fait l'objet d'une réclamation à la CSST. De ce nombre de demandes, 19 ont été acceptées, dont 15 furent imputées au Ministère. La majorité de ces requêtes est liée à la surdité professionnelle.

Comme on peut le constater dans le tableau 6, ces réclamations touchent principalement les ouvriers de voirie, les conducteurs de véhicules, les techniciens des travaux publics et les chefs d'équipe en routes et structures.

Tableau 6 – Répartition des dossiers acceptés de maladies professionnelles

Corps et classe d'emploi	Nombre de dossiers acceptés
Ouvrier de voirie (459-35)	7
CVEM (classes I-II-III — 459-15-20-25)	5
Technicien des travaux publics (263-10)	3
Chef d'équipe en routes et structures (459-05)	2
Débossseur-peintre (436-10)	1
Magasinier (241-10)	1
TOTAL	19

2. Sommes versées par la CSST en 2010

Le tableau 7 présente les sommes versées par la CSST en 2010 pour les dossiers liés à des réclamations pour maladies professionnelles. Elles totalisent 168 090 \$.

Par contre, un montant total de 89 745 \$ était imputé au dossier financier du Ministère, et ce, en date du 27 avril 2010. Cela s'explique en fonction des règles d'imputation où la somme imputée au Ministère correspond à sa part de responsabilité établie par la CSST.

Tableau 7 – Sommes versées par la CSST

Sommes totales versées par la CSST	Sommes totales imputées au Ministère
168 090 \$	89 745 \$

CHAPITRE 5

COÛTS DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES EN 2010

La tarification rétrospective, à laquelle le Ministère est assujéti, a pour objet le rajustement de la cotisation pour une année donnée, en tenant compte de l'évolution sur quatre ans du coût des lésions professionnelles liées particulièrement à cette année. Selon le régime rétrospectif, des ajustements de la cotisation initiale sont effectués par la CSST après 24, 36 et 48 mois. De plus, elle est déterminée à partir des salaires versés et du taux de cotisation auquel l'employeur a été assujéti. Selon certaines études effectuées dans le passé, les coûts réels associés aux accidents du travail s'élèvent au moins au double du paiement des coûts directs. Les principaux coûts directs inclus dans le calcul sont énumérés ci-après.

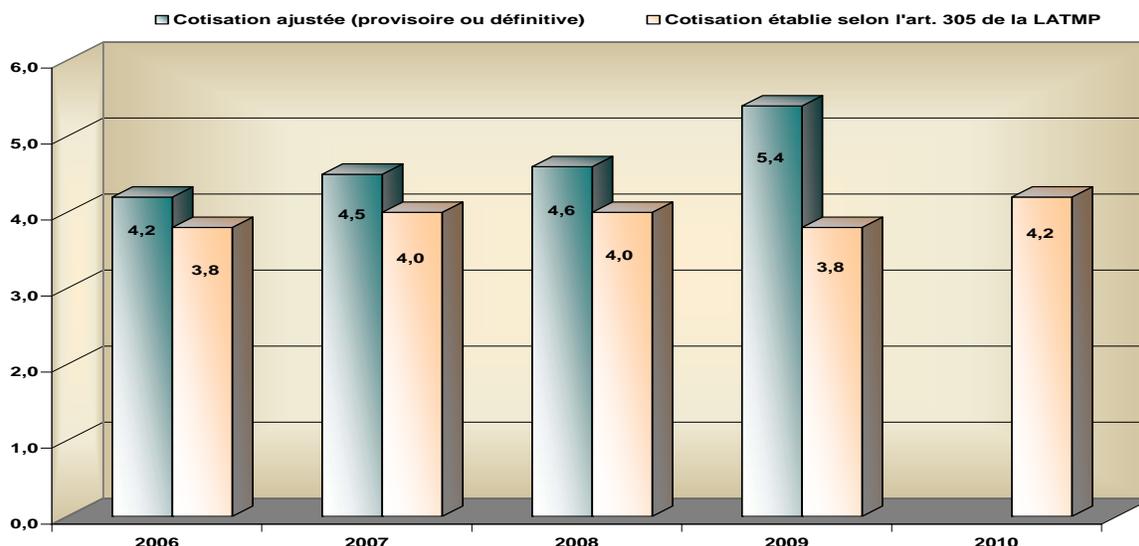
Les principaux coûts directs :

- frais en cours et futurs pour des soins médicaux, des traitements et de la réadaptation;
- indemnités de remplacement du revenu et dommages corporels;
- frais fixes de la CSST;
- coûts de l'assurance et de l'Association sectorielle paritaire.

Le graphique 17 représente l'évolution de la cotisation au cours des dernières années en fonction de ces rajustements. En 2010, le Ministère a versé une cotisation initiale de 4 209 785 \$, laquelle sera révisée une première fois en 2012, en fonction de l'évolution des coûts des lésions et du taux de cotisation. Nous pouvons également observer un écart entre la cotisation annuelle et la cotisation révisée qui est le résultat de la tarification rétrospective.

Il est important de constater que la cotisation initiale pour les années 2006 et 2007 est définitive. En ce qui concerne les années 2008 et 2009, la cotisation ajustée n'était encore que provisoire. Dès lors, nos efforts en matière de prévention et de gestion des dossiers de lésions professionnelles sont importants, puisqu'ils auront une influence notable sur le rajustement définitif des cotisations.

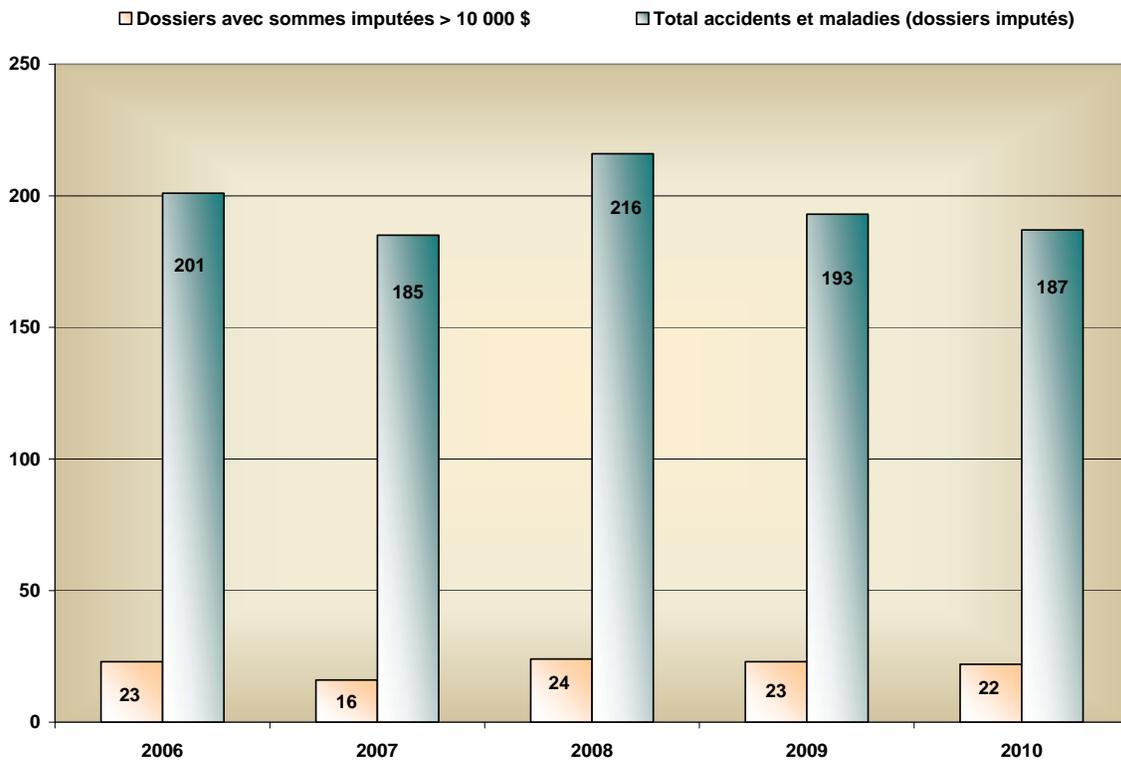
Graphique 17 – Évolution de la cotisation



1. Dossiers de lésions avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$

Le graphique 18 montre que 22 dossiers de lésions professionnelles acceptés par la CSST en 2010 présentent des sommes imputées supérieures à 10 000 \$. Bien que ces dossiers ne représentent que 12 % de tous ceux imputés au Ministère, ils totalisent 66 % de l'ensemble des sommes imputées au dossier financier du Ministère.

Graphique 18 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$



Quant à lui, le tableau 8 fait ressortir le nombre de réclamations de plus de 10 000 \$, ainsi que les sommes imputées sur la base des directions de territoire.

Tableau 8 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction

Direction	Nombre de réclamations	Montant imputé
CGER	1	27 676 \$
Unités centralisées	1	49 892 \$
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4	65 294 \$
Côte-Nord	2	30 702 \$
Capitale-Nationale	1	25 590 \$
Mauricie–Centre-de-Québec	2	41 010 \$
Laval–Mille-Îles	1	16 408 \$
Île-de-Montréal	1	12 386 \$
Est-de-la-Montérégie	3	77 009 \$
Ouest-de-la-Montérégie	1	16 242 \$
Laurentides-Lanaudière	2	37 309 \$
Outaouais	1	20 793 \$
Estrie	1	14 259 \$
Abitibi-Témiscamingue	1	22 326 \$
TOTAL	22	456 896 \$

CHAPITRE 6

ASSIGNATION TEMPORAIRE DE TRAVAIL

L'employeur peut affecter temporairement un travailleur victime d'une lésion professionnelle à un travail adapté à sa capacité résiduelle, en attendant que cette personne redevienne capable d'exercer son emploi ou qu'elle soit en mesure d'occuper un emploi convenable, même si sa lésion n'est pas consolidée, dans la mesure où le médecin traitant y consent.

Le Ministère considère comme prioritaire le recours au programme d'assignation temporaire de travail d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle. Cette démarche permet de maintenir le sentiment d'appartenance et d'accélérer le processus de retour au travail tout en tenant compte des limitations établies par le médecin traitant du travailleur. Quand on sait que près de 63 % des faits accidentels avec pertes de temps en 2010 occasionnent moins de 10 jours de travail perdus, il est essentiel d'agir avec promptitude dans de tels cas.

En 2010, le nombre de jours en assignation temporaire a diminué. En effet, il était de 2 617 en 2009, comparativement à 2 176 en 2010. Le nombre de dossiers a aussi diminué, puisqu'il est passé de 48 en 2009 à 44 en 2010.

Cette année, un nouvel indicateur de mesure est ajouté à ce rapport. Il s'agit du « Taux global d'utilisation de l'assignation temporaire ». Cet indice nous révèle la proportion du nombre de jours d'assignation temporaire par rapport aux jours perdus pour tout le Ministère. En 2010, ce taux s'élève à 24,70 %. La façon de déterminer ce dernier est celle-ci :

Calcul du taux global d'utilisation de l'assignation temporaire	
$TGAT = \left[\frac{NJAT}{NGJP + NJAT} \right] \times 100$	
TGAT =	Taux global d'utilisation de l'assignation temporaire pour lésions professionnelles
NJAT =	Nombre de jours d'assignation temporaire
NGJP =	Nombre global de jours perdus (ou d'absences) à la suite de lésions professionnelles

Le tableau 9 nous fournit le taux global d'utilisation de l'assignation temporaire, par direction territoriale. Même si le nombre de jours travaillés en assignation temporaire affiche une baisse notable de 441 jours, il est nécessaire que tous les efforts soient déployés pour maintenir ce processus. Il est démontré qu'une prise en charge rapide du travailleur contribue à sa réadaptation tout comme à la diminution des risques de détresse psychologique.

Tableau 9 – Ratio des jours utilisés en assignation temporaire

Directions et unités centralisées	Nombre d'accidents avec pertes de temps de travail survenus en 2010	Nombre global de jours perdus incluant l'assignation temporaire de travail	Nombre d'assignations temporaires de travail débutant en 2010	Nombre global de jours de travail en assignation temporaire incluant les continuités des années antérieures	Taux global d'utilisation de l'assignation temporaire vs les jours perdus
CGER	11	1 518	28	766	50,46%
Unités centralisées	3	232	0	0	0,00%
Direction générale de Québec et de l'Est					
Bas-Saint-Laurent	11	768	3	128	16,67%
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6	1 216	2	10	0,82%
Côte-Nord	7	341	1	24	7,04%
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	1	135	0	132	97,78%
Chaudière-Appalaches	8	825	3	110	13,33%
Capitale-Nationale	4	540	1	263	48,70%
Mauricie-Centre-du-Québec	3	484	0	209	43,18%
Total DGQE	40	4 309	10	876	20,33%
Direction générale de Montréal et de l'Ouest					
Laval-Mille-Îles	7	120	2	5	4,17%
Île-de-Montréal	13	204	0	0	0,00%
Est-de-la-Montérégie	7	479	0	0	0,00%
Ouest-de-la-Montérégie	9	821	1	424	51,64%
Laurentides-Lanaudière	15	380	0	0	0,00%
Outaouais	5	174	1	34	19,54%
Estrie	10	235	1	20	8,51%
Abitibi-Témiscamingue	11	339	1	51	15,04%
Total DGMO	77	2 752	6	534	19,40%
TOTAL MINISTÉRIEL	131	8 811	44	2176	24,70%

CHAPITRE 7

PRÉVENTION : OUTIL PAR EXCELLENCE D'ÉLIMINATION DES RISQUES

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) vise l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs, et établit les mécanismes de participation à la réalisation de cet objectif.

Dans ce domaine, la prévention joue un rôle primordial. Elle est le moyen privilégié pour réduire et éliminer les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elle doit être omniprésente dans l'esprit de tous, peu importe le niveau hiérarchique que chacun occupe dans l'organisation.

Tout le personnel sans exception doit être inspiré par cette pensée collective. Cette dernière doit être intégrée en tant que valeur lors de l'exécution des activités quotidiennes. Dans ce contexte-ci, nous pouvons interpréter une valeur comme étant une chose en laquelle nous croyons. Ainsi, l'insertion de la santé et de la sécurité doit être une priorité journalière lors de la planification des travaux. Une synergie en découlera si les gestionnaires et les travailleurs collaborent étroitement afin que la santé et la sécurité soient prises en charge efficacement.

Journées d'accueil

Afin d'assurer une constance de ce qui précède, il existe différents outils tels les comités de santé et de sécurité, les programmes de prévention, les méthodes sécuritaires de travail et les programmes de formation auxquels collaborent régulièrement l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « Administration provinciale » (APSSAP) ou la Table patronale de concertation pour la santé et la sécurité du travail (TPCSST). Des journées d'accueil sont organisées au printemps ou à l'automne par les directions de territoire et les comités de santé et de sécurité. Des rencontres sont alors prévues afin que les gestionnaires et les travailleurs assistent à des conférences, échangent des idées et rafraîchissent des connaissances ou en acquièrent de nouvelles.

Comités de santé et de sécurité du travail

Les 69 comités paritaires de santé et de sécurité du travail du Ministère, dont 9 d'entre eux sont rattachés au Centre de gestion de l'équipement roulant, jouent un rôle important quant à la prévention et à la promotion de la santé et de la sécurité du travail. Chaque comité a pour mission d'exercer ses fonctions, tel que le précise la LSST. Les membres travailleurs, au nombre de 186, et les 139 représentants de l'employeur se réunissent à quelques reprises au cours de l'année. Le but est de discuter de différents sujets ou problèmes rencontrés au cours des activités journalières se rapportant à la santé et à la sécurité du travail, et de trouver des solutions sur la base du paritarisme.

Dans ces comités, certains membres assurent le rôle de représentants à la prévention. Par exemple, parmi les multiples fonctions qu'ils ont à accomplir, ils procèdent à des enquêtes-accidents lorsque des événements se produisent, selon leur gravité et leur circonstance (les faits accidentels ne sont pas tous investigués) et à l'inspection des lieux de travail.

Programme de prévention

Il existe au Ministère un programme-cadre à partir duquel chaque établissement peut s'inspirer pour élaborer son propre programme de prévention. Ce dernier est un excellent outil de référence et assure une uniformité dans la gestion de certaines dispositions de la LSST. Chaque établissement du Ministère possède le sien. Il traite de différents sujets tels que la conformité aux normes et activités diverses, les mesures de surveillance et d'entretien, les équipements de protection individuels et collectifs ainsi que les programmes de formation et de santé. Le programme de prévention doit être mis à jour annuellement.

Méthodes sécuritaires de travail

Afin d'accroître la prévention et de promouvoir les bonnes habitudes de travail, quelque 70 méthodes sécuritaires de travail ont été développées au fil des années. Ces méthodes sécuritaires indiquent les risques associés au travail et les mesures préventives s'y rattachant. Afin que tous les travailleurs concernés soient bien informés, ces méthodes sont disponibles sur le site intranet du Ministère, dans la rubrique « Santé et sécurité des personnes ». Ainsi, tout le personnel impliqué peut bénéficier de l'expérience de collègues effectuant sensiblement les mêmes tâches dans d'autres directions de territoire.

La prévention concerne chacun de nous, dans toutes les sphères d'activité du Ministère. Le but ultime que tout employeur désire atteindre est **l'élimination des accidents** et, pour y arriver, chacun doit assumer ses responsabilités.

CONCLUSION

Le rapport *Statistiques 2010 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* permet à toutes les personnes qui s'intéressent à la santé et à la sécurité du travail d'obtenir de l'information pertinente sur les événements survenus au Ministère.

Il est important de souligner qu'en 2010 le Ministère ne déplore aucun décès attribuable au travail. Cependant, étant donné les risques élevés sur les lieux de travail, des accidents surviennent chaque année.

Les données analysées révèlent qu'une partie importante des faits accidentels de 2010 se produisent lors de la conduite d'un véhicule. Les ouvriers de voirie et les CVEM II sont les corps d'emploi les plus touchés, tandis que les travaux dans les ateliers mécaniques sont les activités les plus à risques. Quant aux maladies professionnelles, l'objet des réclamations est généralement attribuable à la surdit  professionnelle, aux bursites ou aux tendinites.

Sur le plan financier, avec sa masse salariale  lev e et la nature des activit s exerc es par les employ s du Ministère, la cotisation annuelle   la CSST demeure l'une des plus  lev es de la fonction publique du Qu bec. Le Ministère poursuivra ses efforts de contr le de co ts, par une gestion rigoureuse des dossiers de l sions professionnelles et par des actions novatrices dans le domaine de la pr vention.

Il nous semble important de rappeler que la sant  et la s curit  du travail, c'est l'affaire de tous. Nous esp rons que l'ajout du chapitre qui traite essentiellement de la pr vention saura mettre en valeur les efforts d ploy s collectivement par l'employeur et les employ s.   cet  gard, les 69 comit s paritaires de sant  et de s curit  doivent se doter de plans d'action annuels afin d' tre plus proactifs en mati re de pr vention. Quant   elles, les directions de territoire ont tout avantage   organiser, en collaboration avec les comit s de sant  et de s curit  et la Direction des ressources humaines, des journ es d' change portant sur la pr vention, les r alisations effectu es et celles   planifier.

Rappelons aussi que la Loi sur la sant  et la s curit  du travail s'adresse  galement aux travailleurs. Ces derniers sont tenus, par cette loi, de porter les  quipements de protection individuels et d'adopter des comportements s curitaires afin de prot ger leur int grit  physique et celle de leurs coll gues. Comme indiqu  en d but de rapport, les employ s ont   d clarer tout fait accidentel afin de permettre d'am liorer les techniques et les m thodes de travail et **d' viter la r currence.**

Le minist re des Transports  tant un des minist res les plus   risques, les efforts pour assurer la sant  et la s curit  des travailleurs **sont une pr occupation quotidienne.**   ce titre, les mesures pr vues par la Politique minist rielle en sant  et s curit  du travail d finissent clairement les responsabilit s de tous dans ce domaine. En ce qui concerne le Ministère, les devoirs de pr voyance, d'efficacit  et d'autorit , qui sont   la base m me d'une gestion efficace de la pr vention, continueront d' tre assum s avec rigueur et vigilance.

ANNEXE I

NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES EN 2010

Tableau 10 – Nombre d'heures travaillées

UNITÉS CENTRALES	Nombre d'heures travaillées
Bureau du sous-ministre	265 083
Direction générale des politiques et de la sécurité en transport	268 528
Direction générale des infrastructures et des technologies	692 245
Direction générale des services à la gestion	635 422
Direction générale de Québec et de l'Est	59 562
Direction générale de Montréal et de l'Ouest	5 585
Centre de signalisation	107 603
TOTAL	2 034 028

DIRECTION DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	Nombre d'heures travaillées
Direction territoriale	140 716
Centre de services des Îles-de-la-Madeleine	30 532
Centre/sous-centre de services de Gaspé	75 430
Centre/sous-centre de services de Sainte-Anne-des-Monts (Est)	64 177
Centre/sous-centre de services de New Carlisle	82 117
TOTAL	392 972

DIRECTION DU BAS-SAINT-LAURENT	Nombre d'heures travaillées
Direction territoriale	181 062
Centre/sous-centre de services de Mont-Joli	93 215
Centre/sous-centre de services de Témiscouata-sur-le-Lac	51 120
Centre/sous-centre de services de Cacouna	71 262
Centre/sous-centre de services de Saint-Pascal	62 048
Centre/sous-centre de services de Sainte-Anne-des-Monts (Ouest)	27 227
TOTAL	485 934

DIRECTION DE LA MAURICIE — CENTRE DU QUÉBEC	Nombre d'heures travaillées
Direction territoriale	215 899
Centre/sous-centre de services de Nicolet	48 586
Centre/sous-centre de services de Victoriaville	81 716
Centre de services de Drummondville	57 192
Centre/sous-centre de services de Shawinigan	55 891
Centre/sous-centre de services de Trois-Rivières	120 531
TOTAL	579 815

DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES	Nombre d'heures travaillées
Direction territoriale	233 879
Centre/sous-centre de services de Beauceville	60 315
Centre de services de Thetford Mines	37 325
Centre/sous-centre de services de Saint-Jean-Port-Joli	65 829
Centre/sous-centre de services de Saint-Charles-de-Bellechasse	33 650
Centre de services de Laurier-Station et Lévis	93 595
Centre de services de Lac-Etchemin	30 823
TOTAL	555 416

DIRECTION DE LA CÔTE-NORD	Nombre d'heures travaillées
Direction territoriale	141 709
Centre/sous-centre de services de Havre-Saint-Pierre	104 857
Centre/sous-centre de services de Sept-Îles	45 622
Centre/sous-centre de services de Baie-Comeau	67 964
Centre/sous-centre de services de Bergeronnes	44 401
TOTAL	404 553

DIRECTION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN- CHIBOUGAMAU	Nombre d'heures travaillées
Direction territoriale	198 395
Centre/sous-centre de services de Chicoutimi	92 192
Centre/sous-centre de services d'Alma	40 674
Centre/sous-centre de services de Roberval	63 807
Centre/sous-centre de services de Chibougamau	63 034
TOTAL	458 102

DIRECTION DE LA CAPITALE-NATIONALE	Nombre d'heures travaillées
Direction territoriale	400 105
Centre/sous-centre de services de La Malbaie	57 596
Centre/sous-centre de services de Québec	179 048
Centre de services de Cap-Santé	36 672
TOTAL	673 421

DIRECTION DE LAVAL-MILLE-ÎLES	Nombre d'heures travaillées
Direction territoriale	119 143
Centre de services de Laval	92 661
Centre de services de Repentigny	60 716
TOTAL	272 520

DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL	Nombre d'heures travaillées
Direction territoriale	263 210
Centre d'opérations Anjou et Turcot	236 708
Centre d'opérations des tunnels et stations de pompage	45 652
Centre intégré de gestion de la circulation	120 128
TOTAL	665 698

DIRECTION DE L'EST-DE-LA-MONTÉRÉGIE	Nombre d'heures travaillées
Direction territoriale	177 053
Centre de services de Boucherville	144 810
Centre/sous-centre de services de Saint-Hyacinthe	61 084
Centre de services de Foster	72 040
TOTAL	454 987

DIRECTION DE L'OUEST-DE-LA-MONTÉRÉGIE	Nombre d'heures travaillées
Direction territoriale	200 116
Centre de services de Napierville	51 503
Centre de services d'Ormstown	40 996
Centre de services de Vaudreuil	56 968
Centre de services de Saint-Jean-sur-Richelieu	68 454
TOTAL	418 037

DIRECTION DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	Nombre d'heures travaillées
Direction territoriale	179 890
Centre/sous-centre de services de Joliette	90 175
Centre/sous-centre de services de Saint-Jérôme	89 909
Centre/sous-centre de services de Lachute	34 858
Centre/sous-centre de services de Mont-Laurier	84 334
TOTAL	479 166

DIRECTION DE L'OUTAOUAIS	Nombre d'heures travaillées
Direction territoriale	149 824
Centre de services de Papineauville	47 522
Centre de services de Gatineau	87 120
Centre de services de Campbell's Bay	35 246
Centre de services de Maniwaki	34 115
TOTAL	353 827

DIRECTION DE L'ESTRIE	Nombre d'heures travaillées
Direction territoriale	174 892
Centre de services de Lac-Mégantic	34 536
Centre de services de Cookshire	49 734
Centre de services de Sherbrooke	96 046
Centre de services de Richmond	41 989
Centre de services de Magog	16 782
TOTAL	413 979

DIRECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Nombre d'heures travaillées
Direction territoriale	144 415
Centre/sous-centre de services de Val-d'Or	41 369
Centre de services de Rouyn-Noranda	47 716
Centre/sous-centre de services d'Amos	74 048
Centre de services de Macamic	55 553
Centre de services de Ville-Marie	57 038
TOTAL	420 139

CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT	Nombre d'heures travaillées
Centre de gestion de l'équipement roulant	136 783
Zone Côte-Nord	28 743
Zone Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	30 822
Zone Bas-Saint-Laurent	27 406
Zone Chaudière-Appalaches	44 612
Zone Québec	71 767
Zone Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	32 239
Zone Mauricie	47 303
Zone Centre-du-Québec	32 646
Zone Estrie	31 800
Zone Montérégie-Est	27 648
Zone Montérégie-Ouest	38 863
Zone Montréal	75 707
Zone Laurentides-Lanaudière	45 318
Zone Outaouais	25 124
Zone Abitibi-Témiscamingue	29 312
Zone Rouyn-Noranda	41 132
TOTAL	767 225

TOTAUX	Nombre d'heures travaillées
UNITÉS CENTRALISÉES	2 034 028
DIRECTION GÉNÉRALE DE QUÉBEC ET DE L'EST	3 550 213
DIRECTION GÉNÉRALE DE MONTRÉAL ET DE L'OUEST	3 478 353
CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT	767 225
MINISTÈRE DES TRANSPORTS	9 829 819

